

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-134 rév. 9**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

CETE APAVE Sudeurope
8 rue Jean-Jacques Vernazza ZAC
SAUMATY SEON
13322 MARSEILLE CEDEX 16

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les activités de / *for the activities of :*

ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

SANTÉ / HEALTH

SERVICES / SERVICES

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

3-134-1 Rév. 9

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Date de prise d'effet / *Granting date : 01/06/2010*

Date de fin de validité / *Expiry date : 30/06/2014*

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable de Section,
The Section Manager,

Carole TOUSSAINT

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-134 Rév. 8. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-134 Rév. 8.*
 Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N°3-134-1 Rév. 9**

Organisme d'inspection accrédité :

CETE APAVE Sudeurope
8 rue Jean-Jacques Vernazza ZAC
SAUMATY SEON
13322 MARSEILLE CEDEX 16

PORTEE D'ACCREDITATION**N°1 - ÉLECTRICITÉ**

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.1 - Vérifications préalables à la mise sous tension <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications sur chantier des installations des locaux soumis à réglementation particulière 	Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels
1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications initiales • Vérifications périodiques • Vérifications sur mise en demeure 	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Textes et normes rendus applicables par les référentiels

<p>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3) Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Textes et normes rendus applicables par les référentiels Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3) Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Textes et normes rendus applicables par les référentiels Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>1.1.5 - Inspections réglementaires d'installations électriques particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications dans le cadre du règlement général des industries extractives 	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels Décret n°80-331 07 mai 1980 instituant le règlement général des industries extractives Décret n° 91-986 du 23 septembre 1991 complétant le règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié</p>

N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité</p> <p style="padding-left: 40px;">Examen CE de type au titre de l'annexe IV de la directive machine</p>	<p>Directive Machines 98/37/CE transposée en droit français dans le code du travail notamment articles R4313-5 à R4313-26, R4313-49 et R4313-53</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements de travail destinés au levage • Echafaudages • Autres équipements de travail 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 à R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail - INS REF 19</p>
<p>2.1.3 - Vérification générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Presses et autres machines désignées par l'arrêté • Appareils et accessoires de levage • Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>

<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage • Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.2 - Transports Mécaniques</p>	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen CE de type des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive • Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive • Vérification à l'unité CE de conformité au titre de l'annexe X de la directive 	<p>Directive ascenseur 95/16/CE du 25 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs</p> <p>Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs</p>

N°6 - THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air	
<p>6.1.1 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF mécanique, GC)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
<p>6.1.2 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF, GC)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
6.2 - Réseaux de distribution et d'évacuation	
<p>6.2.1 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

<p>6.2.2 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
<p>6.3 - Installations Gaz</p>	
<p>6.3.1 - Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité 	<p>Arrêté du 25 avril 1999 relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée - gaz</p> <p>Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés</p>

N°7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
7.1 - Dispositions constructives	
<p>7.1.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21) (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
<p>7.1.2 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21) (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

7.2 - Moyens de secours	
<p>7.2.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
<p>7.2.2 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
7.3 - Prévention Incendie	
<p>7.3.1 - Mission Abonnement Prévention et Conseils Incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partie Inspection de la mission APCI 	<p>Exigences spécifiques pour la réalisation de la partie inspection de la mission APCI INS REF 15</p>

N°12 - ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	
12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.	Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17
Rubrique 1111	Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques.
Rubrique 1136	Arrêté du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136
Rubrique 1138	Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138
Rubrique 1158	Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158
Rubrique 1172	Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.
Rubrique 1173	Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.
Rubrique 1310	Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c - Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice [en dehors des opérations effectuées sur les sites de tir], essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir.
Rubrique 1311	Arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs).
Rubrique 1330	Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1330
Rubrique 1331	Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331

Rubrique 1412	Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.
Rubrique 1413	Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 : liquides inflammables (inst allation de remplissage ou de distribution) et/ou n° 1413 (inst allation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.
Rubrique 1414	Arrêté du 24 août 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés)
Rubrique 1432	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
Rubrique 1433	Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
Rubrique 1434	Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435) Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nom enclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
Rubrique 1435	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 1510	Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 2101	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
Rubrique 2111	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Si los et installations de stockage de céréales,grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"
Rubrique 2220	Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).

Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
Rubrique 2351	Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 " teinture et pigmentation de peaux " ;
Rubrique 2415	Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2415 relative aux installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés ;
Rubrique 2510	Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
Rubrique 2550	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2550 (fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3%]).
Rubrique 2551	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).
Rubrique 2552	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux), à l'exception de celles relevant de la rubrique n°2550.
Rubrique 2562	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)) ;
Rubrique 2564	Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophallogénés ou des solvants organiques.
Rubrique 2565	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).
Rubrique 2570	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570 ;
Rubrique 2910	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)

Rubrique 2930	Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
Rubrique 2950	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);
Rubrique 2940	Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;

N° 14 - SANTÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique • Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic • Contrôle de qualité externe des scannographes 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5 Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n°2007-1336 du 10 septembre 2008</p> <p>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux</p> <p>Programme d'accréditation pour le contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux - INS REF 14</p> <p>Décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique</p> <p>Décision du 24 septembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes</p>

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) • Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) 	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p>

Section Inspection

Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
AGEN	49 route d'Agen - Estillac BP 152 47005 AGEN CEDEX	05.53.77.75.99	05.53.77.75.90
AJACCIO	Chemin de Biancarello Immeuble "Le Daphné" 20900 AJACCIO	04.95.23.01.18	04.95.10.04.69
ALBI	Espace Commercial Monaco Place de l'Europe - ZA la Baute Est 81990 LE SEQUESTRE	05.63.54.10.26	05.63.47.11.08
ANGOULEME	ZI n°3 Avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05.45.69.20.69	05.45.69.46.86
ANNECY	Park Nord - Metz - Tessy 74373 PRINGY CEDEX	04.50.27.37.47	04.50.27.31.00
AUCH	83 bis Rue de Metz 32000 AUCH	05.62.05.08.27	05.62.05.78.66
AVIGNON	47 avenue Charles de Gaulle 84130 LE PONTET	04.90.31.08.84	04.90.31.29.05
BASTIA	Les Terrasses du Fango - Bât. C 20200 BASTIA	04.95.34.01.42	04.95.34.07.20
BIARRITZ	78 avenue de Biarritz 64600 ANGLET	05.59.01.05.01	05.59.01.05.05
BORDEAUX	Zone Industrielle d'Artigues-près-Bordeaux BP 3 33370 TRESSES	05.56.77.27.27	05.56.77.27.00
BOURG EN BRESSE	515 chemin du Petit Plan 01250 SAINT-JUST	04.74.47.21.21	04.74.47.21.20
BRIVE	ZI de la Marquise 19100 BRIVE	05.55.88.05.94	05.55.88.02.24
CAHORS	ZA La Rivière - Pech de Clary 46090 LA MAGDELAINE	05.65.22.64.17	05.65.23.95.02

CASTRES	Hôtel Consulaire - Allée A. Juin BP 226 81104 CASTRES CEDEX	05.63.59.17.09	05.63.72.40.56
CAYENNE	35 avenue L. Héder 97300 CAYENNE	05.94.37.92.05	05.94.37.80.45
CHALON SUR SAÔNE	Parc d'Activité des Bords de Saône 3 rue George Eastman 71100 CHALON SUR SAÔNE	03.85.48.78.78	03.85.48.89.98
CHAMBERY	1499 avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY	04.79.68.66.20	04.79.68.66.21
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ZAC de la Valampe 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	04.42.10.90.10	04.42.79.86.08
CLERMONT-FERRAND	30 boulevard Maurice Pourchon 63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02	04.73.31.90.00	04.73.31.90.10
DIJON	4 rue Louis de Broglie Parc Technologique - BP 37004 21070 DIJON CEDEX	03.80.78.74.50	03.80.78.74.59
FOIX	Peysales - Rue Victor Hugo 09000 FOIX	05.61.65.29.31	05.61.02.83.54
GAP	7 rue des Alpes 05000 GAP	04.92.53.76.76	04.96.52.40.48
GRENOBLE	16 avenue de Grugliasco - BP 148 38431 ECHIROLLES	04.76.33.33.33	04.76.22.73.31
KOUROU	BP 711 97387 KOUROU CEDEX	05.94.32.90.60	05.94.32.90.61
LEMAN	4 rue Chantemerle 74100 VILLE LA GRAND	04.50.74.39.00	04.50.74.39.01
LIMOGES	ZI Nord Rue Léon Serpollet 87073 LIMOGES	05.55.37.25.50	05.55.37.80.52
LONS LE SAUNIER	32 avenue Camille Prost 39000 LONS-LE-SAUNIER	03.84.86.18.50	03.84.86.18.59
LYON - RIVE DROITE	Les Côteaux de Saône 4 rue des Draperies 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	04.78.77.29.29	04.37.64.08.00
LYON-RIVE GAUCHE	33 rue Georges Levy BP 116 69634 VENISSIEUX CEDEX	04.78.77.29.29	04.78.77.29.30

MACON	Immeuble Le Saint-Amour Espace entreprises Mâcon Loché 71000 MÂCON TGV	03.85.32.65.12	03.85.32.65.13
MARSEILLE	8 rue Jean-Jacques Vernazza ZAC SAUMATY SEON 13322 MARSEILLE CEDEX 16	04.96.15.22.60	04.96.15.22.61
MENDE	11 rue des Carmes 4800 MENDE	04.66.45.09.79	04.66.45.07.61
MERIGNAC	Domaine de Pellus 18 avenue de Pythagore Bât C 33700 MERIGNAC	05.57.92.02.20	05.57.92.02.21
MONT DE MARSAN	Zone Industrielle Mi Carrère 40000 MONT DE MARSAN	05.58.75.34.62	05.58.75.51.89
MONTAUBAN	ZI Nord 1500 avenue de Fonneuve 82000 MONTAUBAN	05.63.66.46.00	05.63.20.17.97
MONTLUCON	Technopole de la Loue 6 rue Marcel Buisson 03100 MONTLUCON	04.70.03.57.57	04.70.03.57.55
MONTPELLIER	R.D. 58 34976 LATTES CEDEX	04.67.15.60.10	04.67.65.45.72
NEVERS	9 rue du Sort 58000 NEVERS	03.86.71.89.59	03.86.71.89.50
NICE	22/26 avenue Edouard Grinda 06200 NICE	04.92.29.40.50	04.93.83.48.00
NÎMES	Parc Delta - Route d'Arles 30230 BOUILLARGUES	04.66.68.90.90	04.66.68.07.26
PAU	ZI Induspal - LONS BP 202 64142 BILLERE CEDEX	05.59.72.43.00	05.59.72.43.07
PERIGUEUX	Boulevard de Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE	05.53.08.58.00	05.53.08.36.79
PERPIGNAN	1 avenue de Milan Rocate St-Charles 66000 PERPIGNAN	04.68.56.68.88	04.68.56.99.80
PUY	67 Faubourg Saint-Jean BP 193 43005 LE PUY-EN-VELAY CEDEX	04.71.04.27.49	04.71.04.93.76
ROANNE	3 rue Charles Péguy 42300 ROANNE	04.77.70.98.64	04.77.72.28.53

ROCHEFORT	17 rue Pierre-Marie Toubroulic Zone Industrielle du Pont Neuf 17300 ROCHEFORT	05.46.99.40.23	05.46.99.75.13
RODEZ	24 chemin de la Toucade - Bât. A 12000 RODEZ	05.65.78.04.65	05.65.78.55.71
SAINT RAPHAËL	Espace Vernède 2 Route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR-ARGENS	04.94.19.84.40	04.94.83.87.88
SAINT-ETIENNE	10 allée du Technopôle BP 741 42950 SAINT-ETIENNE	04.77.91.22.60	04.77.91.22.79
SAINTE CLOTILDE	40 rue de l'Anjou-Moufia 97490 SAINTE CLOTILDE	02.62.29.28.81	02.62.29.56.93
TARBES	ZI Bastillac Sud 65903 TARBES CEDEX 09	05.62.51.36.30	05.62.93.65.81
TOULON	Immeuble Le Coudon 245 avenue de l'Université 83160 LA VALETTE DU VAR	04.94.00.12.30	04.94.08.12.76
TOULOUSE	9 avenue des Pyrénées 31240 L'UNION	05.61.37.62.62	05.61.37.62.00
VALENCE	Le Forum - 7 avenue de Verdun BP 1124 26011 VALENCE CEDEX	04.75.82.16.50	04.75.42.81.60

Date de prise d'effet : **01/06/2010**

La Responsable de Section
The Section Manager

Carole TOUSSAINT

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-134-1 Rév. 8.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr